

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 mai 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 11

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, RAMBAUD Christophe, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, PAPOZ Aurélie, ROSSAT-MIGNOD Florian, BAIZET Jérémy, LAGOZNY Romane.

Date de la convocation : 07/05/2026

Excusés : AINOZ Jean-Louis pouvoir à PAPOZ Aurélie, SMILEVITCH Sophie Anne pouvoir à Benjamin GARDET.

Secrétaire : BAIZET Jérémy

Délibération 2026-05D02 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant le tableau joint en annexe.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Benjamin GARDET

